



Commune de Ecques

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du :

Sommaire

Préambule	5
A. La notion de « projet » dans les documents d'urbanisme	5
B. Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD.....	6
C. La commune de Ecques	8
 I. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DU TERRITOIRE.....	10
 SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN	
A. Permettre l'accueil de nouvelles populations.....	10
1) Pallier le phénomène de desserrement des ménages	10
2) Permettre une croissance de population dans le cadre du PLU	11
B. Renforcer la centralité du territoire	11
1) Combler le tissu urbain existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée	11
2) Prévoir un développement de l'urbanisation en centre bourg au plus près des équipements.....	12
3) Limiter le développement des hameaux tout en favorisant leur structuration .	12
C. Minimiser l'étalement urbain	12
1) Développer l'urbanisation à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée	13
2) Stopper la dynamique linéaire du territoire	13
3) Encadrer l'habitat isolé	13
D. Favoriser des extensions urbaines vivables et équitables.....	13
1) Densifier le tissu urbain	13
2) Favoriser une mixité des statuts d'occupation	13
 SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
A. Permettre le développement économique du territoire.....	14
1) Prévoir l'extension de la zone d'activités des Escardalles	14
2) Accueillir de nouvelles activités	14
3) Permettre le maintien des activités existantes dans le tissu urbain	14
B. Prendre en compte l'activité agricole	15
 II. VALORISER LE CADRE DE VIE	17
A. Renforcer les équipements	17
B. Améliorer les abords des équipements et leur accessibilité.....	17
1) Permettre une accessibilité piétonne renforcée entre les pôles de vie.....	17
2) Recréer un espace de centralité au cœur du village.....	17
3) Réfléchir à l'accueil d'espaces communs au sein des nouvelles zones de développement	18

C.	Favoriser les liaisons douces.....	18
1)	Valoriser les cheminements doux existants.....	18
2)	Créer de nouvelles liaisons piétonnes entre les nouvelles zones d'urbanisation et le centre bourg	18
D.	Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles zones de développement.....	18
III.	PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT	20
A.	Protéger les espaces et milieux remarquables répertoriés.....	20
B.	Préserver la biodiversité et les espaces d'intérêt écologique...20	
1)	Prise en compte de la trame verte et bleue	20
2)	Maintenir les continuités écologiques	21
3)	Préserver les espaces boisés.....	21
4)	Maintenir le maillage bocager.....	21
C.	Mettre en valeur les paysages	21
1)	Préserver les fenêtres paysagères	21
2)	Maintenir des coupures d'urbanisation	21
3)	Préserver les éléments paysagers	21
4)	Réfléchir à la réalisation d'une place verte.....	22
D.	Garantir une bonne gestion des eaux.....	22
1)	Protection des points de captage	22
2)	Valorisation en entretien des cours d'eau et de leurs abords	22

Préambule

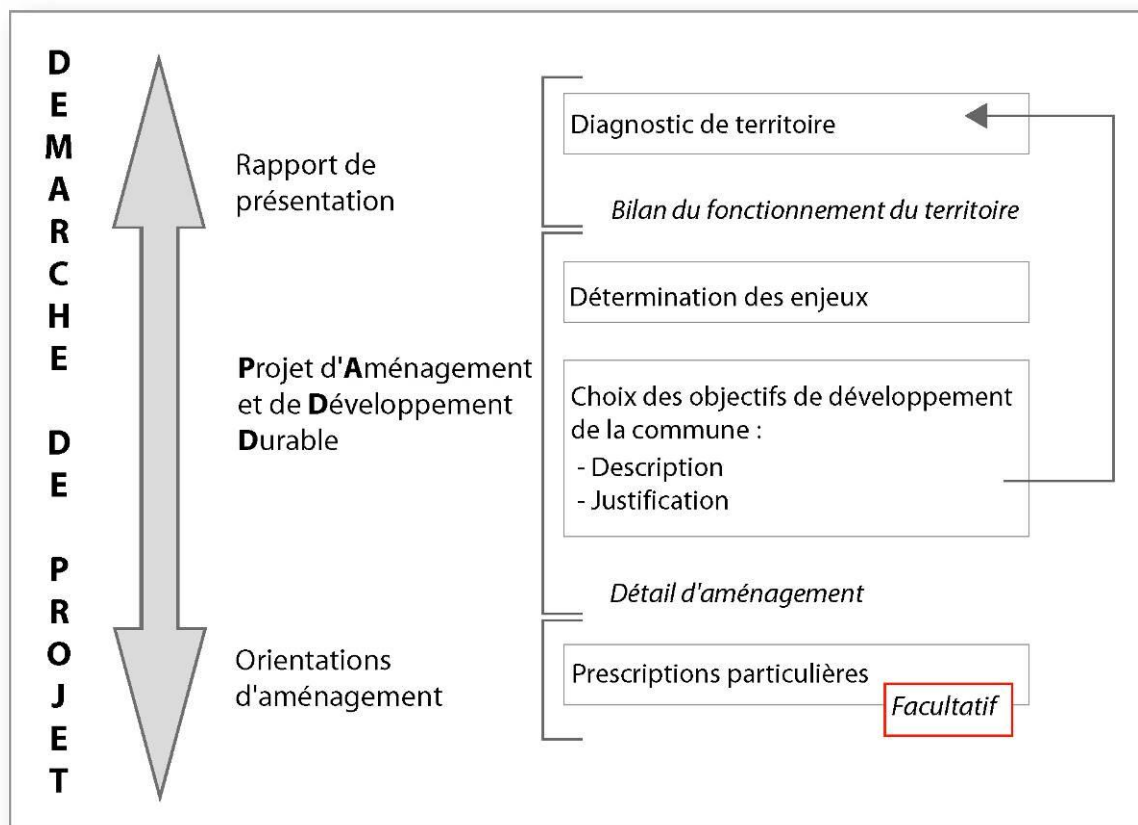
A. LA NOTION DE « PROJET » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- **La notion de projet**

Le projet d'aménagement et de développement durable est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichie le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

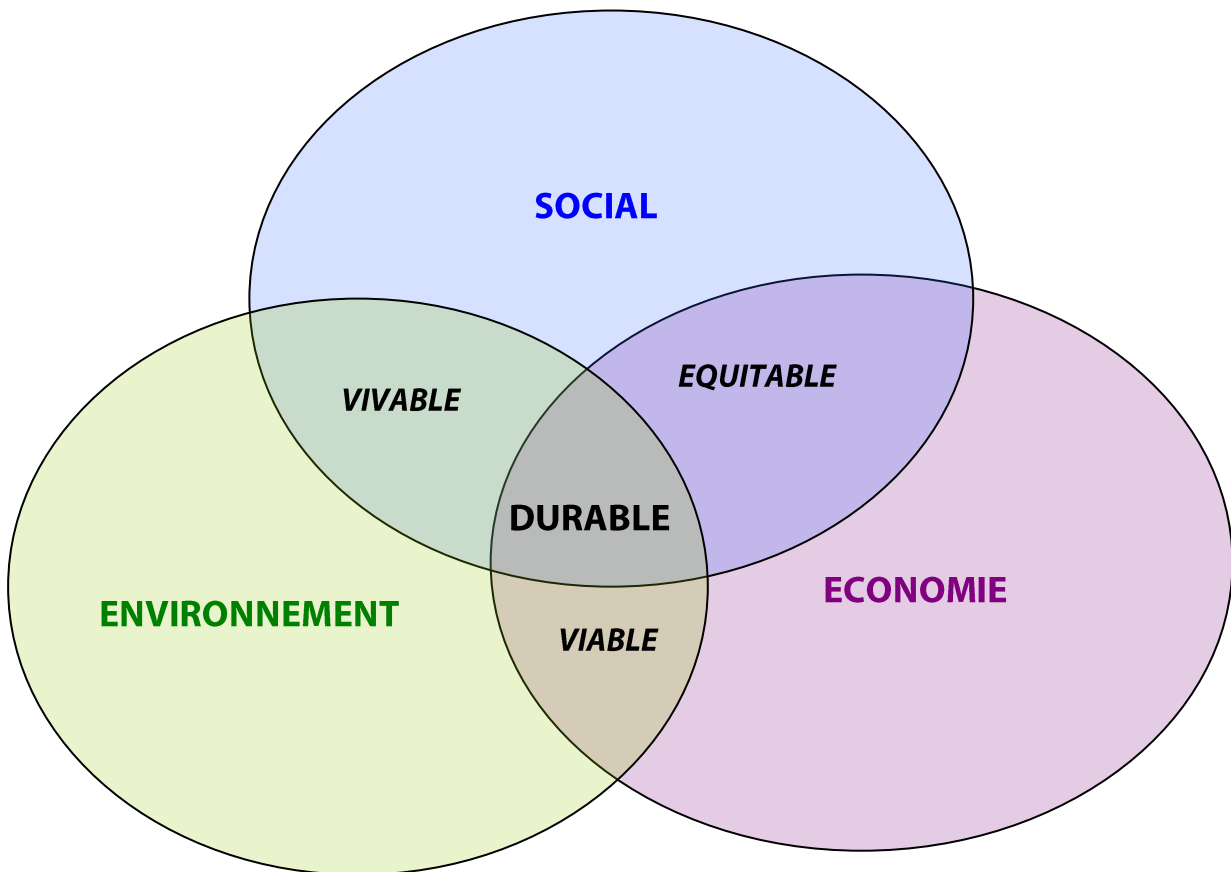
Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.101-1 à L.101-3, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue **de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. L.151-5).**



- **La notion de développement durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable: l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.



Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prenne en compte l'ensemble des critères ci-dessus de manière la plus équilibrée.

B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. Le projet de loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

En somme, le « projet de loi portant Engagement national pour l'environnement » poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification

sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plans Locaux d'Urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

»

La loi Grenelle de juillet 2010 IMPOSE de concevoir les PLU "dans le respect des objectifs de développement durable".

Il est dorénavant imposé de prendre en compte explicitement dans le PLU toute une série d'enjeux et d'objectifs de développement durable, notamment les questions de consommation de l'espace, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

C. LA COMMUNE DE ECQUES

Ecques est une commune du Pas-de-Calais qui appartient à l'arrondissement de Saint-Omer et au canton d'Aire-sur-la-Lys.

Ecques appartient à la Communauté de Communes de la Morinie et est intégrée au périmètre du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Située aux abords de l'Autoroute A26 et de son échangeur et de la RD77 qui relie Théroutanne et Saint-Omer, la commune bénéficie d'une accessibilité aisée et de la proximité du pôle urbain de Saint-Omer et des communes périurbaines qui l'entourent.

Ecques comptait 2032 habitants au dernier recensement de 2012. Depuis 1968, la commune connaît une évolution positive de son territoire en termes de croissance de population. Cette tendance s'est accélérée depuis 1982. Le nombre de logements sur la commune a suivi la même évolution avec 770 logements recensés sur la commune en 2012.

Ces chiffres témoignent de l'attractivité et du dynamisme du territoire d'Ecques.

Ecques présente une morphologie urbaine spécifique. La commune se compose en effet d'un centre bourg, situé en retrait des axes majeurs du territoire (A26, RD77), qui regroupe les principaux équipements et activités de la commune, et de plusieurs hameaux. Certains de ces hameaux présentent plus une morphologie de village que de hameaux car ils se composent d'un habitat important, avec un noyau ancien plus dense ainsi que d'équipements et d'activités et de services. C'est le cas des hameaux de Coubronne, la Sablonnière ou Cauchie d'Ecques.

Les autres hameaux de la commune sont composés de seulement quelques habitations et correspondent plus à de l'habitat isolé qu'à de réelles entités urbaines (le Rons, Mussent).

Ecques compte également deux zones d'activités communautaires sur son territoire, la ZAL de Mussent et la zone d'activités des Escardalles. En outre, l'activité agricole demeure une activité majeure sur le territoire.

Ecques présente un environnement remarquable avec la présence de milieux remarquables répertoriés (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1), d'espaces d'intérêt écologique majeur et d'une richesse paysagère qui contribuent à l'attractivité de la commune.

Avec l'ambition de protéger son identité et son cadre paysager et environnemental, ainsi que d'accueillir une nouvelle population, la commune a choisi d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de réfléchir au mieux au développement et à la préservation de son territoire.

ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population d'Ecques ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois enjeux du développement communal pour ces prochaines années :

- La promotion d'un développement maîtrisé du territoire,
- La valorisation du cadre de vie,
- La préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Ecques vise donc à concilier l'accueil de populations et le développement économique du territoire avec la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles.

I. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DU TERRITOIRE

Ecques est une commune attractive, de par son positionnement géographique et de par son environnement et son cadre de vie de grande qualité.

Le projet communal vise donc à poursuivre la dynamique positive qu'a connue le territoire ces dernières années. L'objectif est d'accueillir de nouvelles populations afin d'assurer le maintien des équipements communaux, et notamment de l'école, et de lutter contre le vieillissement de la population tout en intégrant l'identité communale, son cadre paysager et son environnement de qualité.

Mais le dynamisme communal passe également par le développement économique de la commune. L'attractivité de Ecques dépend en effet également de la présence de commerces, de services mais également d'emploi sur le territoire.

Ce premier axe du projet communal s'articule donc autour de deux grands thèmes, le développement urbain et le développement économique du territoire.

Concernant le développement urbain, le PADD s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations,
- Renforcer la centralité du territoire,
- Minimiser l'étalement urbain,
- Favoriser des extensions urbaines vivables et équitables.

Pour ce qui est du développement économique, le Projet d'Aménagement et de Développement durable a pour objectif de conforter et de renforcer le dynamisme économique du territoire.

SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

A. PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Ecques souhaite accueillir de nouveaux habitants afin de pallier au phénomène de desserrement des ménages et de permettre une croissance de population dans le cadre du PLU.

1) Pallier le phénomène de desserrement des ménages

Le phénomène de desserrement des ménages est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Cette tendance se confirme sur Ecques. En 1990, les 1637 habitants d'Ecques occupaient 480 résidences principales, ce qui correspondait à un taux d'occupation de 3,4 personnes par logements. En 2012, le taux d'occupation est passé à 2,70 personnes.

Dans le cadre du PLU, le taux d'occupation à échéance 2025 est estimé à 2,65 personnes par logements. La construction de 39 nouveaux logements sur Ecques sera nécessaire pour maintenir les 2032 habitants recensés en 2012 sur Ecques.

2) Permettre une croissance de population dans le cadre du PLU

Au-delà de cet objectif de maintien de la population, le projet communal vise à atteindre 2200 habitants à échéance 2025.

Pour atteindre ces objectifs, la commune devra réaliser de nouveaux logements sur son territoire pour permettre l'accueil de cette nouvelle population.

La population communale est en constante augmentation depuis 1968. Depuis 1990, Ecques connaît une croissance de population d'environ 1% par an. En 2012, 2032 habitants étaient recensés sur la commune soit près de 200 habitants de plus qu'en 1999.

Ecques souhaite poursuivre cette tendance dans le cadre de son PLU avec un rythme toutefois plus modéré que ce qu'a connu la commune ces dernières années (+0.65%/an).

Le projet ambitionne ainsi une forte réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat avec un objectif de -75% comparativement à la consommation observée entre 1998 et 2009.

B. RENFORCER LA CENTRALITE DU TERRITOIRE

La morphologie actuelle de Ecques pose la question de la centralité sur la commune, au vu de l'éclatement des zones habitées entre le bourg, les hameaux de Cauchy, de Coubronne et de la Sablonnière et les zones d'habitat de Le Rons et Mussent.

Il s'agit au travers du PLU de renforcer la **perception de cette centralité** qui constitue un élément identitaire et dynamique de la commune.

1) Combler le tissu urbain existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée

Pour permettre l'accueil de ces nouvelles populations, le premier objectif de la commune est de permettre un comblement du tissu urbain à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée, avant de réfléchir à de nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur la commune.

Ecques s'est développé ces dernières années essentiellement de façon linéaire le long des axes qui traversent la commune. Cette forme de développement urbain a laissé un certain nombre de dents creuses disponibles sur le territoire, aussi bien au niveau du centre bourg qu'au niveau des hameaux.

Le projet communal a pour objectif prioritaire de permettre le comblement de ces dents creuses, tant au niveau du centre de la commune, qu'au niveau des hameaux structurés de Coubronne, la Sablonnière et Cauchie d'Ecques qui s'apparentent à des petits villages.

Toutefois, la commune présente une rétention foncière importante sur son territoire. Le potentiel des dents creuses demeure donc insuffisant pour répondre aux besoins de la commune.

2) Prévoir un développement de l'urbanisation en centre bourg au plus près des équipements

Le nombre de dents creuses disponibles sur la commune, bien qu'important, s'avère toutefois insuffisant pour répondre aux objectifs communaux de croissance de la population. Le projet communal prévoit donc l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs de développement

Ces secteurs de développement ont été définis au cœur du centre bourg au plus près des équipements et services communaux, dans une optique de renforcement de centralité.

La principale zone de développement est identifiée entre la rue de Cauchie et la rue du Brûle à proximité du stade communal. Cette zone de développement a pour objectif de créer un nouveau quartier complètement intégré à la trame urbaine existante et ouvert sur le reste de la commune.

Ce secteur de développement représente une superficie d'environ 4.38 hectares (secteur Nord 2.46ha et secteur Sud 1.92ha) et permettra en plus des dents creuses de répondre aux besoins de développement identifiés sur le territoire.

3) Limiter le développement des hameaux tout en favorisant leur structuration

Conformément aux lois d'Urbanisme et au SCOT du Pays de Saint-Omer, le projet communal s'attache à limiter le développement des hameaux. Le développement de l'urbanisation est prévu en priorité dans le centre bourg dans un objectif de renforcement de celui-ci.

Le projet communal opère toutefois une distinction entre les hameaux structurés, qui présentent une certaine densité d'habitat ainsi que des équipements ou services, des hameaux non structurés qui ne comptent que quelques habitations sans lieux de vie et qu'il convient de considérer comme de l'habitat isolé.

Dans les hameaux structurés, le projet communal ne permet pas le développement de l'urbanisation mais permet la constructibilité des dents creuses existantes.

L'objectif est de conserver dans les hameaux une ambiance rurale dont l'alternance entre les vues sur le bâti et les espaces naturels est une caractéristique forte.

En effet, les hameaux de Coubron, de la Sablonnière et de Cauchie ont une identité pour partie spécifique et des solidarités de voisinage se sont développées à l'intérieur de ces ensembles villageois. L'objectif du projet est de permettre à ces solidarités de s'épanouir car elles ne sont pas concurrentes des solidarités à l'échelle communale. Des espaces seront aménagés dans les villages afin de permettre l'émergence de micro-centralité à partir de lieux de rencontre aménagés.

C. MINIMISER L'ÉTALEMENT URBAIN

Ecques a connu un développement important ces dernières années. Ce développement s'est opéré majoritairement de façon linéaire le long des voies, au niveau du centre bourg et au niveau des hameaux, ce qui a conduit à un étalement urbain important du territoire.

Le projet communal vise à circonscrire cet étalement urbain en renforçant l'urbanisation de manière concentrique au plus près du centre bourg et de ses équipements et en limitant le développement linéaire et le mitage du territoire.

1) Développer l'urbanisation à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée

Le projet communal prévoit un développement urbain en plein cœur de bourg, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et à proximité immédiate des équipements communaux.

A ce titre, une seule zone de développement est identifiée qui répond à ce principes, elle se situe entre la rue de Cauchy et la rue du Brûle.

Le reste du développement communal passe par l'urbanisation des dents creuses.

2) Stopper la dynamique linéaire du territoire

Depuis un certain nombre d'années le développement d'Ecques s'opère de façon linéaire le long des voies. Le projet communal vise à stopper cette dynamique en prévoyant un développement urbain sous forme d'opérations groupées.

3) Encadrer l'habitat isolé

Ecques compte quelques secteurs d'habitat isolé (le Rons, Mussent) et quelques habitations dispersées.

Le projet communal assure la gestion de cet habitat dispersé. Depuis la loi ALUR, le projet n'identifie plus l'habitat isolé, il permet toutefois le confortement de l'habitat existant (réhabilitation, extensions mesurées, annexes mesurées) mais ne permet pas la réalisation de constructions supplémentaires sur ces secteurs.

D. FAVORISER DES EXTENSIONS URBAINES VIVABLES ET EQUITABLES

1) Densifier le tissu urbain

Afin de minimiser la consommation d'espaces agricoles, dans le cadre de ses projets de développement, la commune a engagé une réflexion en termes de densité au sein des nouvelles zones qui seront ouvertes à l'urbanisation.

Actuellement la densité du bâti est d'environ 10 à 12 logements par hectare en centre bourg et dans certains cas de 6 à 8 logements par hectare au niveau des hameaux.

Le projet communal intègre une densité minimale de 15 logements à l'hectare pour les nouveaux projets de développement.

Le travail sur le tissu urbain existant pourra se décliner par des actions de réhabilitation du parc logement potentiellement inconfortables et de traitement des logements énergivores.

2) Favoriser une mixité des statuts d'occupation

La commune n'est pas soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Cependant dans le cadre du PLU, une réflexion a été engagée sur une mixité des statuts d'occupation. En 2012, la commune comptait environ 8% de logements locatifs sur son territoire, toutefois cette offre résultait uniquement d'une offre privée.

Le projet communal permet la construction de logements locatifs aidés et de logements en accession à la propriété au sein des zones de développement.

SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ecques présente un certain dynamisme économique, de par la présence de deux zones d'activités sur son territoire et de par les différentes activités existantes sur la commune. Le projet communal s'attache à poursuivre cette dynamique économique.

A. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

1) Prévoir l'extension de la zone d'activités des Escardalles

Ecques compte deux zones d'activités sur son territoire :

- la Zone d'activités Légères de Mussent, qui s'étale sur une superficie de 4,5 hectares et qui compte 14 entreprises.
- La zone d'activités des Escardalles qui s'étend sur 45 hectares dont 15.3 hectares sur Ecques.

Ces deux zones d'activités, d'intérêt communautaire, sont identifiées au SCOT, la ZAL de Mussent comme une zone d'activités d'envergure locale, celle des Escardalles comme une zone d'activités d'envergure régionale.

La zone d'activités légères de Mussent est aujourd'hui totalement occupée, celle des Escardalles est occupée en grande partie.

Le projet communal intègre la nécessité de permettre l'extension de la zone d'activités des Escardalles. En effet, cette zone d'activités de par son positionnement géographique favorable (proximité de l'échangeur de l'A26), de par la proximité de l'agglomération audomaroise et grâce à une accessibilité satisfaisante constitue un parc structurant de l'agglomération audomaroise. La zone est aujourd'hui en grande partie occupée, et plusieurs entreprises doivent encore s'y implanter, notamment un hôtel d'entreprises.

Le projet ainsi établi consomme donc 15.3 ha de foncier agricole à des fins économiques à échéance 2025 du PLU.

Cette superficie fait donc porter à 22.48 ha la consommation foncière totale agricole à des fins d'habitat et d'activités, engageant **la collectivité sur un objectif de réduction totale de la consommation foncière de -35%**.

2) Accueillir de nouvelles activités

A côté du développement de ces zones d'activités, Ecques souhaite permettre l'accueil d'autres activités sur son territoire et notamment au niveau du centre bourg, dans un objectif de renforcement de celui-ci.

En effet, si le centre bourg compte déjà un certain nombre de commerces et services, l'objectif de la commune est de redynamiser celui-ci

3) Permettre le maintien des activités existantes dans le tissu urbain

Ecques présente une certaine dynamique d'activités : entreprises, commerces, services, artisanat.

Le projet communal favorise le maintien des activités existantes dans le tissu urbain.

B. PRENDRE EN COMPTE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole demeure très présente sur la commune. Ecques compte en effet 14 exploitations agricoles en activité sur son territoire. Parmi ces exploitations, six sites sont classés et engendrent des périmètres de protection de 100 mètres autour de leurs bâtiments. Certaines de ces exploitations sont situées en centre bourg, à proximité de constructions existantes.

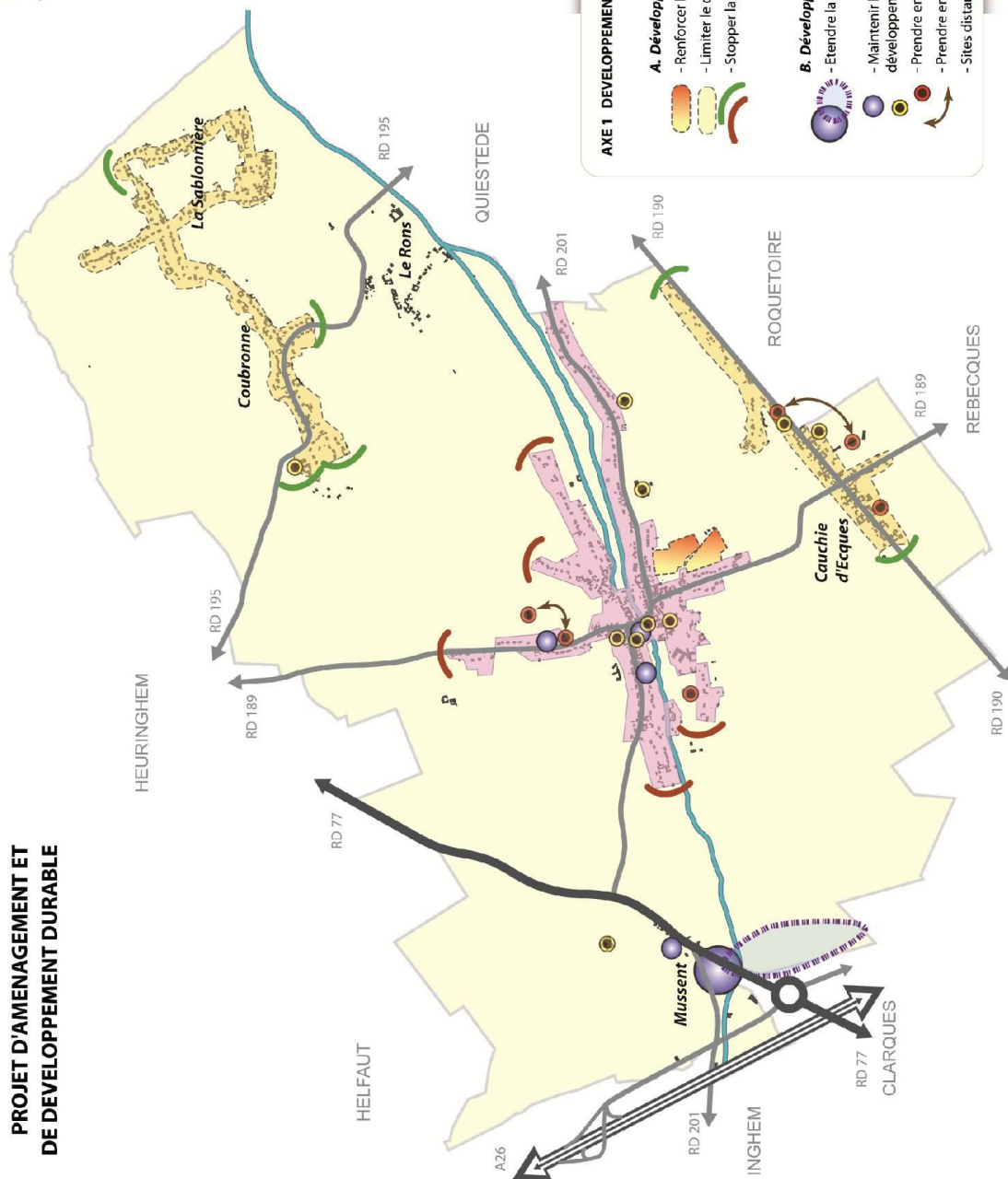
Le projet communal prend en compte la présence de ces activités et a pour but de concilier un développement de l'urbanisation et une préservation de l'activité agricole qui demeure une activité importante sur la commune.

Le projet communal prévoit de permettre le maintien ainsi que le développement des activités agricoles :

- en préservant de toute urbanisation à proximité immédiate les exploitations agricoles en activité,
- en tenant compte du périmètre de protection de 100 mètres autour des exploitations agricoles classées,
- en permettant leur développement.

Le projet communal prévoit également de limiter la consommation des espaces agricoles et se fixe un objectif de -35% de la consommation foncière à horizon 2025, comparativement à la consommation observée entre 1998 et 2009.

PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE



AXE 1 DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE

A. Développement urbain :

- Renforcer le centre-bourg
- Limiter le développement des hameaux
- Stopper la dynamique linéaire

B. Développement économique :

- Etendre la ZA des Escardalles
- Maintenir les activités existantes et garantir leur développement
- Prendre en compte l'activité agricole (régime RSD)
- Prendre en compte l'activité agricole (régime ICPE)
- Sites distants d'une même exploitation agricole

II. VALORISER LE CADRE DE VIE

La valorisation du cadre de vie constitue un enjeu majeur du projet communal.

Cet axe s'articule autour de trois orientations :

- Renforcer les équipements,
- Améliorer les abords des équipements et leur accessibilité,
- Favoriser les liaisons douces,
- Veiller à une bonne intégration paysagère des nouveaux secteurs de développement.

A. RENFORCER LES EQUIPEMENTS

Ecques présente un certain nombre d'équipements qui permettent de satisfaire aux besoins des habitants (mairie, école, salle des fêtes, médiathèque, stade, maison de retraite...). Le projet communal prévoit la valorisation de ces équipements.

En outre, le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU a permis d'identifier de nouveaux besoins en termes d'équipements, à l'échelle communale ou communautaire. Plusieurs projets ont ainsi été discutés, notamment la création d'une crèche ou la réalisation d'un béguinage. Toutefois ces projets sont encore à l'étude et aucune localisation n'est encore définie.

Le PLU intègre ces projets à venir, notamment par la possibilité de réaliser un béguinage à l'intérieur des futures zones de développement.

En matière d'équipement commercial et de loisir, le projet de territoire par le biais de zone urbaine mixte permet une complémentarité habitat équipement.

Le projet s'inscrit également dans un objectif de développement des communications numériques comme une variable de promotion du territoire répondant aux évolutions sociétales et permettant de valoriser le cadre de vie des habitants.

B. AMELIORER LES ABORDS DES EQUIPEMENTS ET LEUR ACCESSIBILITE

1) Permettre une accessibilité piétonne renforcée entre les pôles de vie

Le projet de la commune est de mettre en valeur les équipements du bourg et de permettre une accessibilité piétonne renforcée entre les différents pôles de vie. Cela passe par une amélioration des cheminements piétons autour de la place centrale, de l'école, de la maison de retraite. L'objectif est également de sécuriser les déplacements en vélo dans le bourg, les hameaux et vers la zone d'activités.

2) Recréer un espace de centralité au cœur du village

La place communale, située face à la mairie est un espace aujourd'hui très minéral et peu perceptible et identifiable.

Le projet communal prévoit de recréer un vrai espace de centralité au cœur du village en retravaillant l'organisation de cet espace réaménageant cet espace par des aménagements paysagers ou une meilleure matérialisation des espaces entre place et voirie.

3) Réfléchir à l'accueil d'espaces communs au sein des nouvelles zones de développement

Les espaces publics sont de véritables lieux de vie et d'échanges au sein des communes. Le projet communal prévoit ainsi d'intégrer de nouveaux espaces publics au sein des nouveaux secteurs de développement. Ces nouveaux espaces communs seront des espaces tournés vers le reste de la commune afin d'être de véritables lieux d'échanges entre les habitants (espace vert, aire de jeux...).

C. FAVORISER LES LIAISONS DOUCES

1) Valoriser les cheminements doux existants

Le projet communal dresse un état des lieux des cheminements doux touristiques existants sur le territoire (chemins de grande randonnée ou itinéraire cyclotouristique) ainsi que des axes doux fonctionnels. Cela permet de clarifier le réseau existant et d'étudier les éventuelles nouvelles liaisons à mettre en place.

En outre, le projet prévoit de valoriser ces cheminements.

2) Créer de nouvelles liaisons piétonnes entre les nouvelles zones d'urbanisation et le centre bourg

La future zone de développement a été réfléchie afin de l'intégrer au mieux au tissu urbain existant.

Une réflexion a également été engagée afin de l'accrocher au mieux en termes de desserte aussi bien voiture que piétonne.

Le projet affiche la volonté de développer les modes de déplacement doux et de relier par des liaisons piétonnes les nouveaux secteurs d'urbanisation au tissu urbain de centre bourg et aux équipements communaux.

D. VEILLER A LA BONNE INTEGRATION PAYSAGERE DES NOUVELLES ZONES DE DEVELOPPEMENT

La qualité paysagère et le cadre de vie de la commune résident aussi dans la bonne intégration paysagère des nouveaux secteurs de développement.

Ainsi le projet communal favorise la création de nouveaux lieux de vie ouverts sur la commune.

En outre, il prévoit un traitement des franges de ces nouveaux secteurs d'urbanisation. Ces orientations du projet communal sont intégrées dans le cadre des orientations d'aménagement de programmation réalisées sur ces secteurs.



A. Renforcer les équipements et améliorer leurs abords :

- Valoriser les équipements existants
- Réfléchir à l'accueil de nouveaux équipements
- Matérialisation de la place

B. Favoriser les liaisons douces :

- Valoriser les cheminements doux existants (GR, cyclo)
- Valoriser les axes doux fonctionnels

C. Préserver l'ambiance paysagère :

- Traiter les rangs paysagers des zones d'urbanisation
- Protéger l'enveloppe paysagère des hameaux
- Protéger les entrées de ville

III. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

Ecques présente une richesse environnementale et écologique. Cette richesse contribue largement à l'attractivité du territoire.

Le projet communal intègre la préservation de cette richesse et s'attache à trouver un équilibre entre le maintien de la faune et de la flore présente et le développement communal.

Cet axe s'articule autour de quatre orientations :

- Protéger les espaces et les milieux remarquables,
- Préserver la biodiversité et les espaces d'intérêt écologiques,
- Mettre en valeur les paysages,
- Garantir une bonne gestion des eaux.

A. PROTEGER LES ESPACES ET MILIEUX REMARQUABLES REPERTORIES

Ecques présente une richesse environnementale comme le prouvent les différentes protections réglementaires ainsi que les inventaires qui couvrent la commune.

Un site Natura 2000 est notamment recensé sur la commune « Pelouses, Bois acides à neutrocalcioles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ».

En outre, deux Znieff de type 1 sont recensées sur le territoire « les Bruyères d'Ecques » situées au sud de la commune et le Plateau silicieux d'Helfaut à Racquighem qui vient jouxter la partie nord est du territoire.

Ces inventaires témoignent d'une richesse en termes de biodiversité.

Le projet communal prend en compte la présence de ces sites et en prévoit la préservation. Ces secteurs sont repris en zone naturelle stricte au plan de zonage. Le développement de la commune s'effectuera en dehors des périmètres protégés et l'impact de l'urbanisation aux abords sera étudié afin que son incidence soit réduite.

B. PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE

1) Prise en compte de la trame verte et bleue

A côté des inventaires existants sur le territoire, d'autres éléments présents concourent à la richesse environnementale de la commune.

Ces éléments sont repris dans le cadre de la trame verte et bleue régionale. Il s'agit notamment des espaces relais qui jouent un rôle important dans le réseau écologique, en contribuant à la connexion paysagère ou des espaces à renaturer qui sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

Ces éléments sont intégrés au PLU. Les espaces à renaturer feront notamment l'objet d'un arbitrage afin de déterminer des actions possibles à engager (création de mares, curage des fossés, plantations de haies, etc.).

2) Maintenir les continuités écologiques

Le passage de la Lauborne constitue un corridor écologique qui permet les flux de déplacements des espèces.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie ce corridor afin d'éviter son morcellement et assurer ainsi une continuité des liaisons naturelles.

D'autre part, le projet identifie les liaisons potentielles naturelles entre les secteurs à forts enjeux environnementaux présents sur le territoire et ceux des communes voisines.

3) Préserver les espaces boisés

Plusieurs espaces boisés ponctuent le territoire. Le projet communal intègre ces espaces.

4) Maintenir le maillage bocager

Ecques présente un maillage bocager important sur le pourtour de ses entités bâties. Ce maillage bocager, relativement bien préservé concourt à la qualité paysagère de la commune et constitue également un élément important de sa richesse environnementale.

Le projet communal vise à préserver au maximum ces espaces. En outre, les réseaux de haies existants sont localisés au plan de zonage et feront l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23° du code de l'urbanisme.

C. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

L'identité communale résulte de la richesse de son environnement mais également de la qualité de ses paysages.

1) Préserver les fenêtres paysagères

Des cônes de vue sont identifiés sur le territoire, depuis la RD77 vers le centre bourg ainsi que depuis la RD190 vers le centre bourg et les communes voisines.

La RD 190 est notamment identifiée dans le cadre du SCOT comme route de vue panoramique.

La préservation de ces fenêtres paysagères est intégrée au projet communal.

2) Maintenir des coupures d'urbanisation

Ecques a connu un développement linéaire important ces dernières années. Cette forme de développement conduit à une problématique en termes de réseaux mais concourt également à une banalisation des paysages.

Le projet communal vise d'une part à stopper ce type de développement sur la commune et prévoit d'autre part la préservation des coupures d'urbanisation encore présentes entre les différentes entités bâties, c'est le cas notamment entre le centre bourg et le hameau de Cauchie d'Ecques, ou entre les hameaux de Coubron et le Rons.

3) Préserver les éléments paysagers

La qualité paysagère de la commune résulte pour partie des éléments paysagers qui ponctuent le territoire.

C'est ainsi que les réseaux de haies, les boisements ainsi que les alignements d'arbres ont fait l'objet d'un recensement et sont identifiés au plan de zonage afin de leur apporter une protection au titre de l'article L151-23° du code de l'Urbanisme.

4) Réfléchir à la réalisation d'une place verte

Le projet communal intègre la création d'une place verte sur les terrains situés face à la maison de retraite. L'objectif est de préserver ces espaces de nature en cœur urbain et de créer une centralité verte en s'appuyant sur le réseau bocager existant.

D. GARANTIR UNE BONNE GESTION DES EAUX

1) Protection des points de captage

Un captage d'eau potable est présent au nord est de la commune. Ce captage fait l'objet d'un arrêté de DUP.

Le projet intègre ce périmètre de captage et protège la ressource en eau de la commune.

2) Valorisation en entretien des cours d'eau et de leurs abords

Ecques est traversé par la rivière la Lauborne et par le ravin d'Ecques. Ces cours d'eau sont intégrés au projet communal.

Celui-ci prévoit la préservation et l'entretien de ces cours d'eau ainsi que de la ripisylve attenante.

En outre ce passage de l'eau engendre des zones humides qu'il convient de préserver dans le cadre du PLU.

